

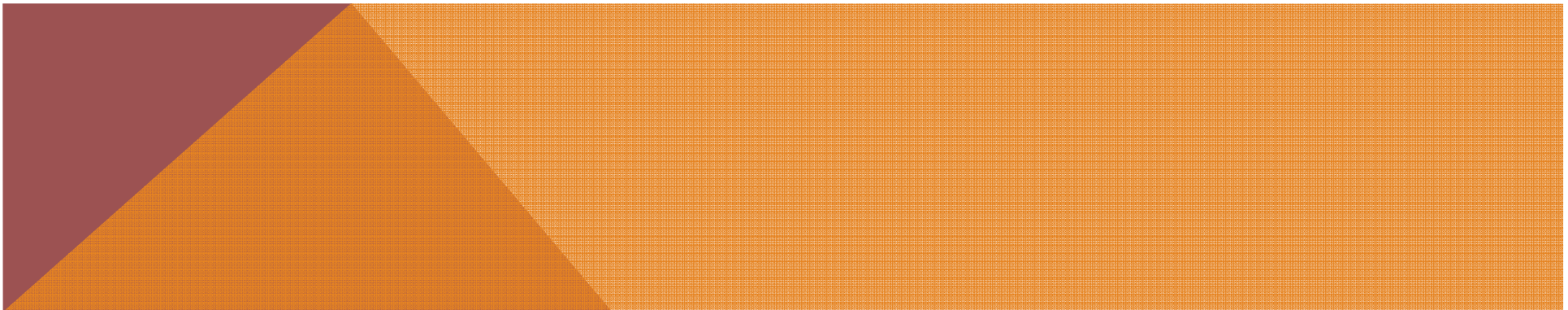


COMITÉ LOCAL DES SAGES
FEMMES

19 OCTOBRE 2021

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du 6 octobre 2020
- Analyse des statistiques de dépenses
- Actualités réglementaires:
 - DIPA
 - Mesures dérogatoires
 - Prise en charge des patients
 - Obligation vaccinale
 - Ouverture du service « fiche détaillée du patient » sous améli pro
- Actualités locales:
 - Actions dans le cadre du dépistage organisé du cancer du sein
 - Taux de dépistage départemental (CCU et sein)
 - Vaccination COVID
 - Grippe saisonnière
- Questions diverses
 - Délivrance des imprimés
 - Numérique: ADRI/ MSS/ DMP
 - Qualité de la facturation
 - Nouveau site dédié



STATISTIQUES DE DÉPENSE

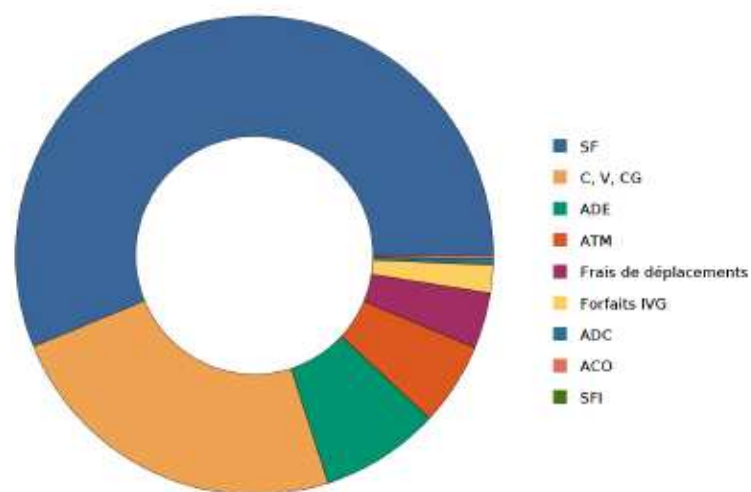
Activité des sages-femmes libérales du 01/01/2021 au 30/06/2021 (en date de remboursement)

Montants présentés en base de remboursement hors dépassement

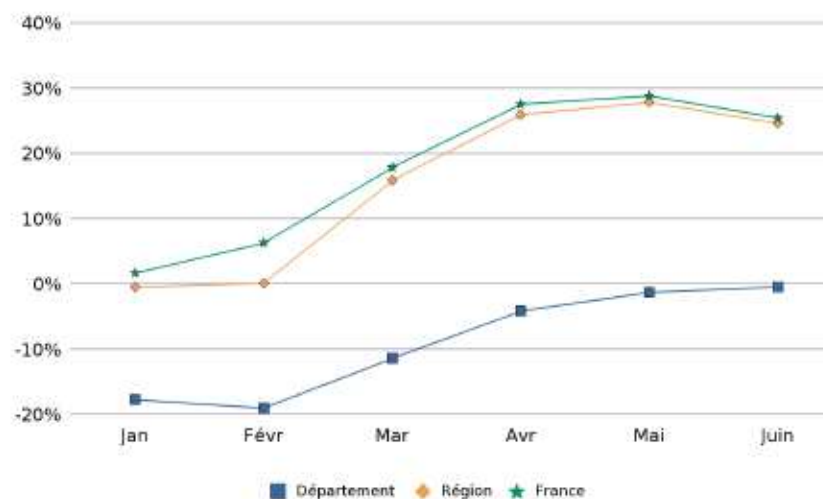
Montants

Prestations	Régime Général		MSA		RSI		AUTRES		TOTAL		Région (PCAP)	France (PCAP)
	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP		
Actes de sages-femmes (SF)	219 368	-7,7%	2 063	-10,6%		-100,0%	2 294	-9,0%	223 723	-8,0%	18,5%	18,7%
Consultations, visites	92 757	17,1%	925	-2,8%		-100,0%	923	-28,7%	94 605	15,8%	44,9%	43,6%
Actes échographie (ADE)	30 564	-9,3%	554	-30,3%		-100,0%	1 058	-9,4%	32 176	-10,0%	15,3%	27,7%
Actes techniques médicaux (ATM)	22 032	87,7%	212	180,3%		-100,0%	101	-27,8%	22 345	66,7%	70,5%	76,3%
Forfaits de prise en charge de IVG	7 351	83,3%	184	414,9%					7 534	66,1%	90,9%	31,6%
Actes de chirurgie (ADC)	1 613	75,3%						-100,0%	1 613	71,9%	49,7%	41,6%
Actes d'obstétrique (ACO)	586		354						939		37,4%	45,5%
Actes infirmiers des sages-femmes (SFI)	2	-66,7%							2	-66,7%	6,7%	-16,2%
Total Actes	374 271	1,4%	4 291	3,1%		-100,0%	4 376	-14,8%	382 938	0,9%	27,1%	27,0%
Frais de déplacements	14 519	-25,5%	322	5,7%		-100,0%	167	-37,1%	15 007	-25,4%	-9,5%	-5,1%
Total Frais de déplacements	14 519	-25,5%	322	5,7%		-100,0%	167	-37,1%	15 007	-25,4%	-9,5%	-5,1%
Total actes	388 790	0,0%	4 613	3,2%		-100,0%	4 542	-15,9%	397 944	-0,4%	24,6%	25,4%

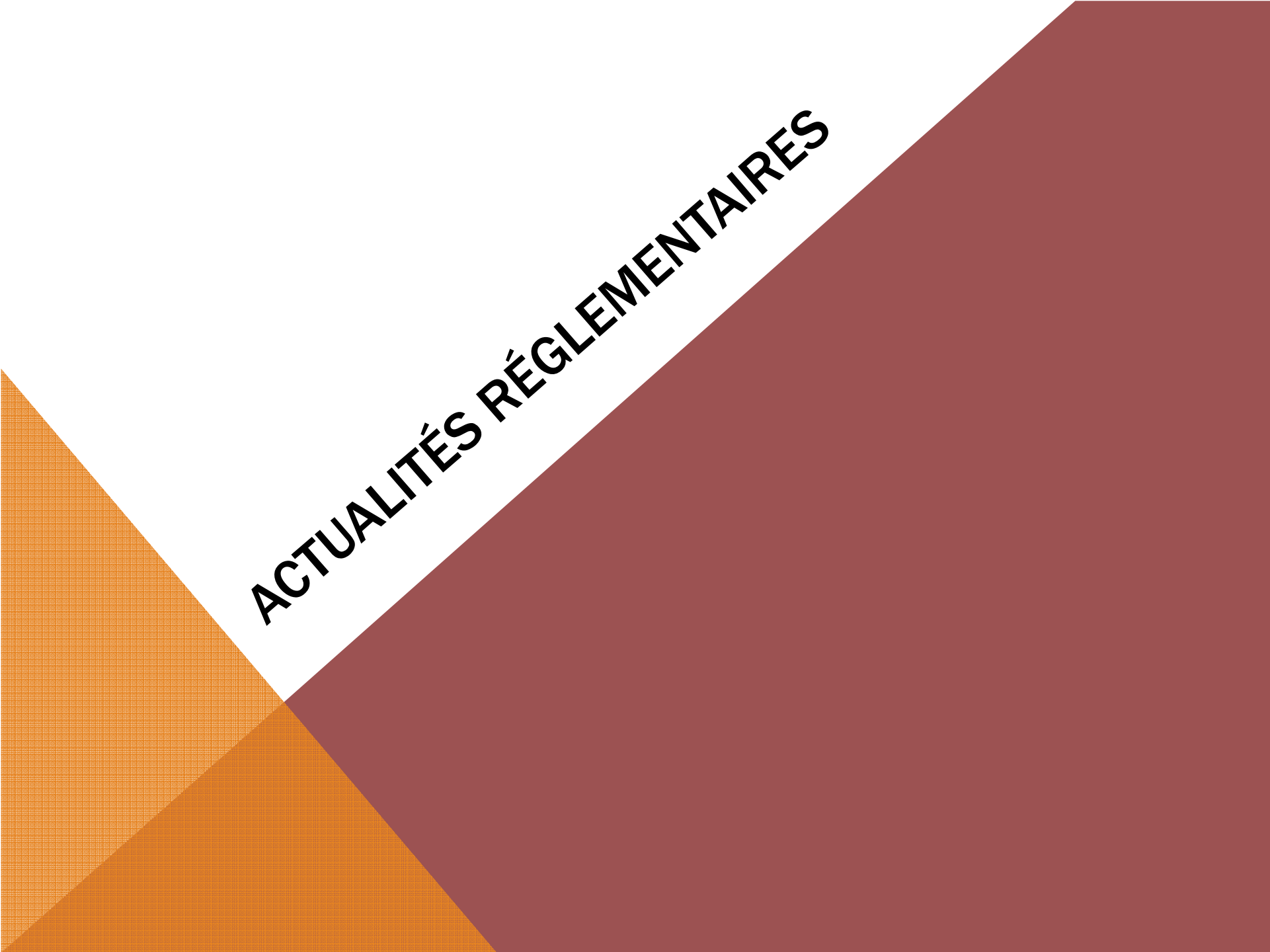
Répartition des montants par prestation



Evolution des montants (PCAP) - total poste



Activité des sages-femmes libérales dont le cabinet principal est installé dans le département



ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES

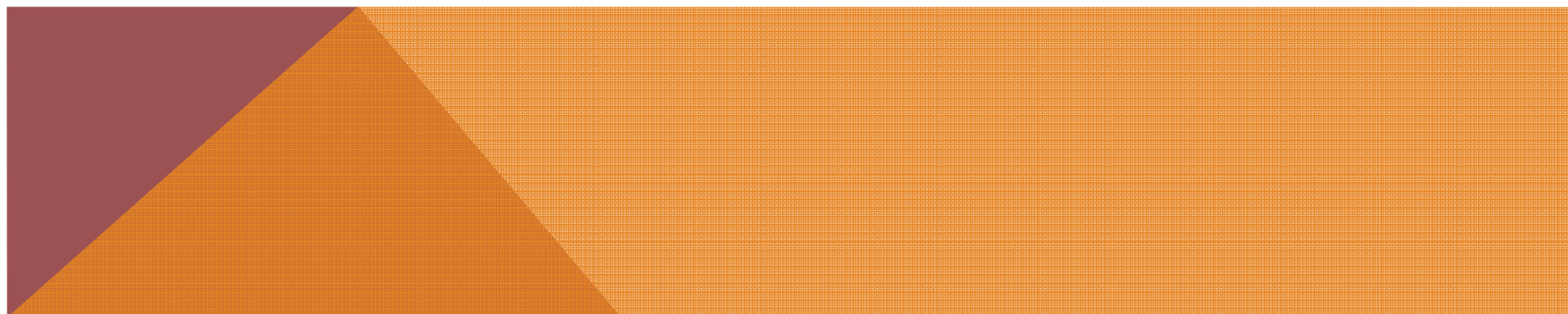
Dispositif d'indemnisation de la perte d'activité: point de situation

Rappel du contexte:

Mise en place d'un dispositif exceptionnel d'accompagnement économique des professionnels libéraux confrontés à une baisse très importante de l'activité du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 et des mesures de confinement qui l'ont accompagnée.

Catégorie	Négatif				Positif			
	Effectif	Avance moyenne versée	Aide définitive moyenne	Solde moyen	Effectif	Avance moyenne versée	Aide définitive moyenne	Solde moyen
50- Sages-femmes					5	960,80 €	2 309,80 €	1 349,00 €
Total général	157	7 957,18 €	5 086,60 €	-2 870,58 €	203	4 866,72 €	8 139,54 €	3 272,81 €

En résumé: l'ensemble des sollicitations réalisées a fait l'objet d'un versement positif



Mesures dérogatoires: état des lieux

SAGES-FEMMES

Dérogation	Statut
Dérogations IVG	Jusqu'au 30 septembre 2021
Téléconsultation	Jusqu'au 30 septembre 2021
Téléconsultation par téléphone	Abrogé au 1er juin 2021
Prise en charge à 100 % du télésoin	terminé
Tests <i>PCR/TAG/ tracing (cotations)</i>	Jusqu'au 30 septembre 2021
Majoration (5€) pour les patients Covid (EPI)	Jusqu'au 30 septembre 2021
Vaccination <i>Rému vacation / acte / 5,40€ plafonnés</i>	Jusqu'au 30 septembre 2021
Exercice en parallèle des remplaçants	Aucune date de fin annoncée

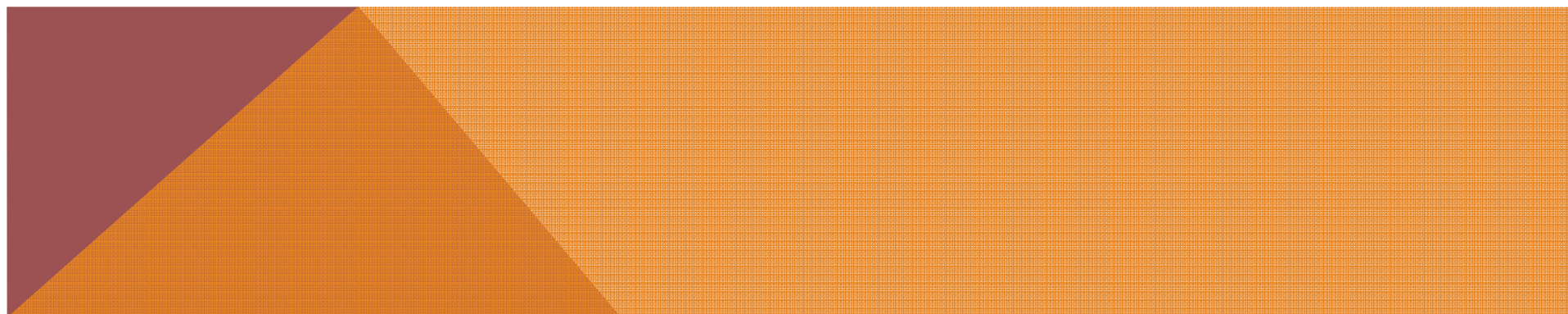
Téléconsultation: Dispositions prorogées jusqu'au **31/12/2021** (osmose du 15/06/2021)

Téléconsultation pour IVG médicamenteuse réalisée à distance: **fin au 30/09/2021**

Exercice en parallèle de la remplaçante: jusqu'à fin du nouvel état d'urgence sanitaire

Soins courant à domicile pendant les 10 jours suivants un test COVID + : **fin au 30/09/2021**

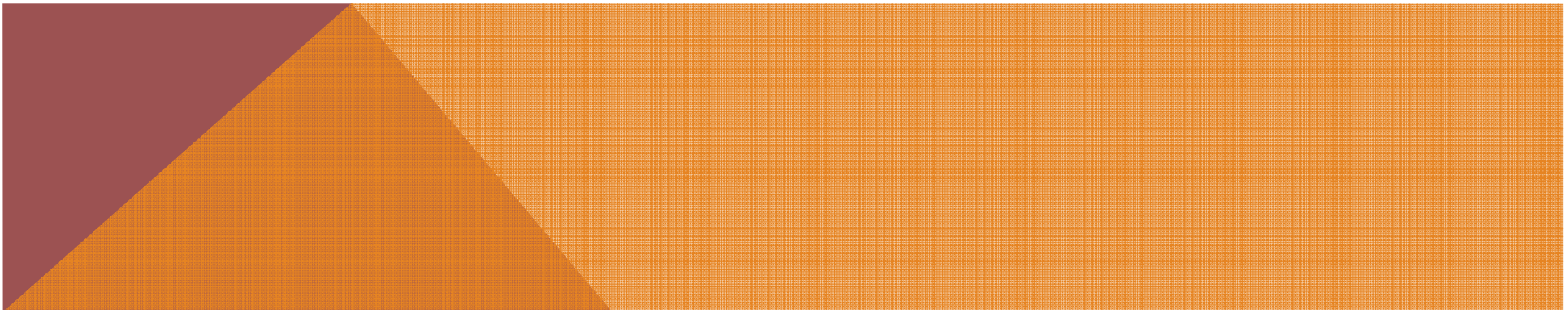
Test (PCR/ TAG/ Tracing: **fin au 30/09/2021**



Prise en charge des patients

Différents sujets sont abordés:

- Congé paternité: ce qui change au 1^{er} juillet 2021
- Élargissement des pratiques
- Vaccination HPV
- Examen bucco dentaire femme enceinte
- Grippe saisonnière



Congés paternité: ce qui change au 1^{er} juillet 2021

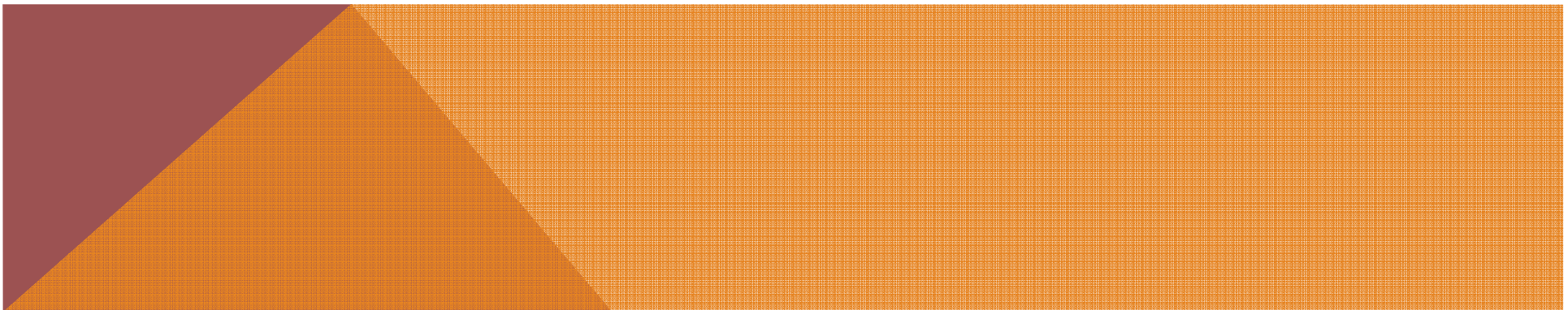
À compter du 1er juillet 2021, la durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant passe à 25 jours fractionnables pour la naissance d'un enfant (sa durée était de 11 jours consécutifs jusque-là). Elle passe de 18 à 32 jours fractionnables en cas de naissances multiples.

Le congé paternité est applicable pour les enfants nés à partir 1er juillet 2021 ou nés avant mais dont la naissance était supposée intervenir à partir de cette date. Le congé comporte une période obligatoire et une période non obligatoire qui doit être prise dans un délai de 6 mois suivant la naissance de l'enfant .

Qui peut en bénéficier et pour quelle durée ?

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est un droit ouvert à l'occasion de la naissance d'un enfant, dans les situations suivantes :

- si on est le père de l'enfant, quelle que soit sa situation familiale : mariage, pacte civil de solidarité (Pacs), union libre, divorce ou séparation, même si on ne vit pas avec l'enfant ou avec sa mère ;
- si on n'est pas le père de l'enfant mais qu'on est le ou la conjointe de la mère, son partenaire Pacs, ou son/sa concubine.



Congés paternité: ce qui change au 1^{er} juillet 2021

Travailleurs salariés

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant d'un travailleur salarié est d'une durée maximale de :

- 25 jours pour la naissance d'un enfant ;
- 32 jours pour une naissance multiple.

Il doit débuter immédiatement après le congé de naissance de 3 jours offert par l'employeur et prévu par le code du travail. Il peut être pris en une seule fois ou décomposé de la façon suivante :

une première période obligatoire de 4 jours qui interdit de travailler en même temps ; elle doit débuter le lendemain du congé de naissance
une seconde période de 21 jours en cas de naissance simple ou de 28 jours en cas de naissances multiples. Cette seconde période de congé n'est pas obligatoire et peut être fractionnée en 2 parties dont la plus courte est au moins égale à 5 jours. Elle doit débuter dans les 6 mois qui suivent la naissance de l'enfant.

Le salarié doit informer son employeur de la date prévisionnelle de l'accouchement et des dates de début de la ou des périodes de congés le plus tôt possible et au minimum un mois avant celles-ci. En cas de naissance avant la date prévue et lorsqu'il souhaite débuter la ou les périodes de congé au cours du mois suivant la naissance, il doit informer son employeur sans délai.

Travailleurs indépendants, praticiens, auxiliaires médicaux et conjoints collaborateurs

La durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant est de :

- 25 jours consécutifs maximum pour la naissance d'un enfant ;
- 32 jours consécutifs maximum en cas de naissances multiples.

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant doit débuter le jour de la naissance de l'enfant. Il peut être pris en une seule fois ou décomposé de la façon suivante :

une première période obligatoire de 7 jours, qui doit débuter le jour de la naissance de l'enfant ;

une seconde période de 18 jours en cas de naissance simple ou de 25 jours en cas de naissances multiples. Cette seconde période de congé n'est pas obligatoire et peut être fractionnée en 3 parties dont la plus courte est au moins égale à 5 jours. Elle doit débuter dans un délai de 6 mois à compter de la naissance de l'enfant.

Élargissement des pratiques des sages-femmes

Dans le cadre de la loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, les compétences de certains professionnels de santé ont été élargies, notamment celles des sages-femmes. Le point sur ces mesures et les conséquences qu'elles entraînent.

Dérogation au parcours de soin coordonné

Depuis le 28 avril 2021, les sages-femmes ont la possibilité d'adresser leurs patients à un médecin, notamment un spécialiste, sans que les patients ne soient pénalisés dans leur remboursement : il ne leur sera pas appliqué de majoration pour non-respect du parcours de soins.

Prescription d'arrêt de travail par une sage-femme

Depuis le 28 avril 2021 :

- les sages-femmes peuvent prescrire, dans le cadre de leur champ de compétences, des arrêts de travail de plus de 15 jours ;
- les sages-femmes, comme les médecins, peuvent prolonger les arrêts de travail.

Comme précédemment, les sages-femmes ne peuvent prescrire des arrêts de travail qu'en cas de grossesse non pathologique ou dans le cadre d'une interruption volontaire de grossesse (IVG) médicamenteuse.

Vaccination HPV

La vaccination contre les infections à Papillomavirus humains (HPV) était recommandée depuis 2007, en France, essentiellement chez les jeunes filles. **Depuis le 1er janvier 2021**, les recommandations s'appliquent également à tous les garçons. Pratiquée avant le début de la vie sexuelle, l'efficacité de la vaccination pour empêcher l'infection par les HPV inclus dans le vaccin est proche de 100%.

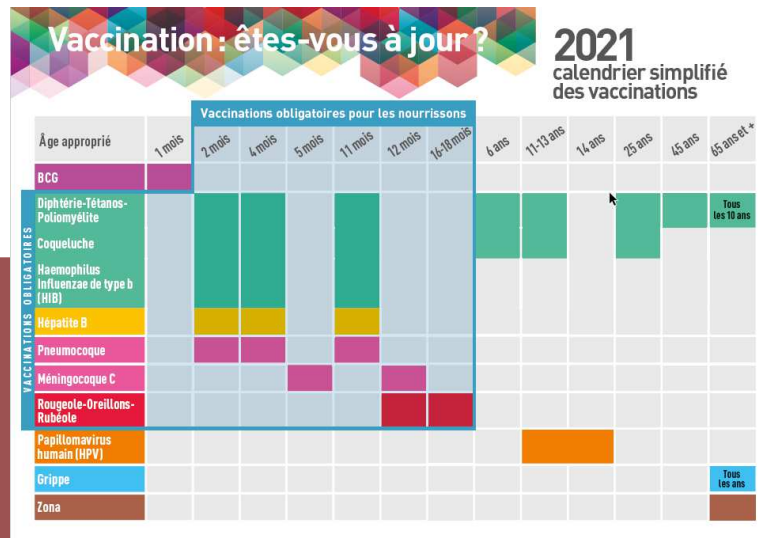
Deux vaccins sont disponibles :

Le vaccin Cervarix® protège contre les HPV 16 et 18.

Le vaccin Gardasil 9® protège contre les HPV 6, 11, 16, 18, 31, 33, 45, 52 et 58.

Le vaccin Gardasil® qui protégeait contre 4 souches de virus HPV n'est plus commercialisé.

La vaccination ne protège pas contre tous les HPV liés au cancer du col de l'utérus. C'est la raison pour laquelle le dépistage par frottis doit être réalisé tous les trois ans de 25 ans à 65 ans, que l'on soit vaccinée ou non.



la vaccination contre les infections par les papillomavirus humains est recommandée chez les garçons de 11 à 14 ans révolus avec un schéma 2 doses avec un rattrapage possible chez les adolescents et les jeunes hommes de 15 à 19 ans révolus selon un schéma 3 doses.

EBD femme enceintes

un examen bucco-dentaire (EBD) : l'Assurance Maladie a mis en place un nouveau dispositif de prévention bucco-dentaire pour les femmes enceintes qui peuvent désormais bénéficier, dès leur 4e mois de grossesse et jusqu'au 12e jour après l'accouchement, d'un examen bucco-dentaire pris en charge à 100 % sans avance des frais.

Un imprimé de prise en charge leur est adressé par leur caisse d'assurance maladie dès réception de leur déclaration de grossesse.

Il leur suffit de prendre rendez-vous chez leur chirurgien-dentiste ou leur médecin stomatologue et de se munir, lors de ce rendez-vous, de cet imprimé de prise en charge et de leur carte Vitale ;

Etat des lieux dans notre département:

Année	Nombre femme enceinte	Nombre d' EBD remboursés (en date de soins)	taux
2019	1110	161	14,50%
2020	1874	191	10,19%

Sur 2020, la fermeture des cabinets dentaires durant le 1^{er} confinement a eu un impact important et explique cette réduction d'EBD réalisés.

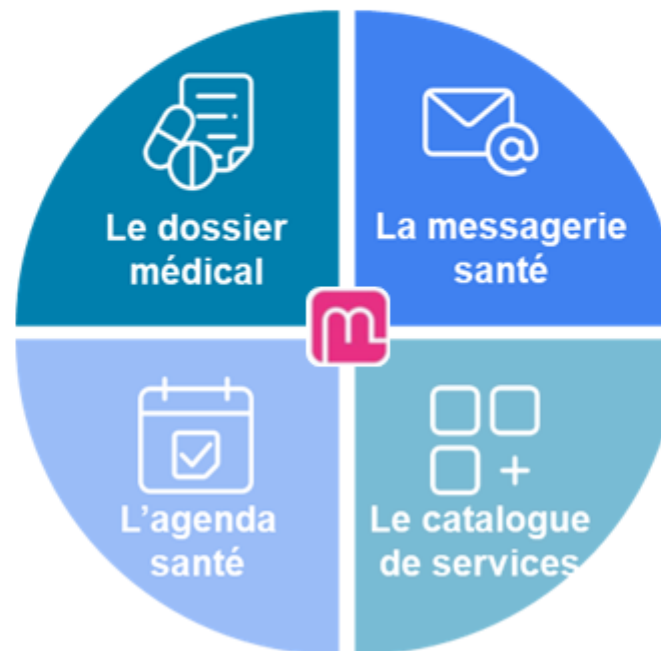
Espace numérique en santé ENS

FONCTIONNALITÉS MON ESPACE SANTÉ À LA PHASE PILOTE

Au lancement de la phase pilote, l'utilisateur a accès à 2 fonctionnalités sur les 4 prévues pour la phase de généralisation

Consultation et alimentation du **dossier médical** (documents, profil médical, historique des soins). Cette brique s'appuie sur l'actuel **DMP** dont l'historique est repris pour les anciens utilisateurs.

Agrégations des événements liés au parcours de soin de l'utilisateur via un agenda

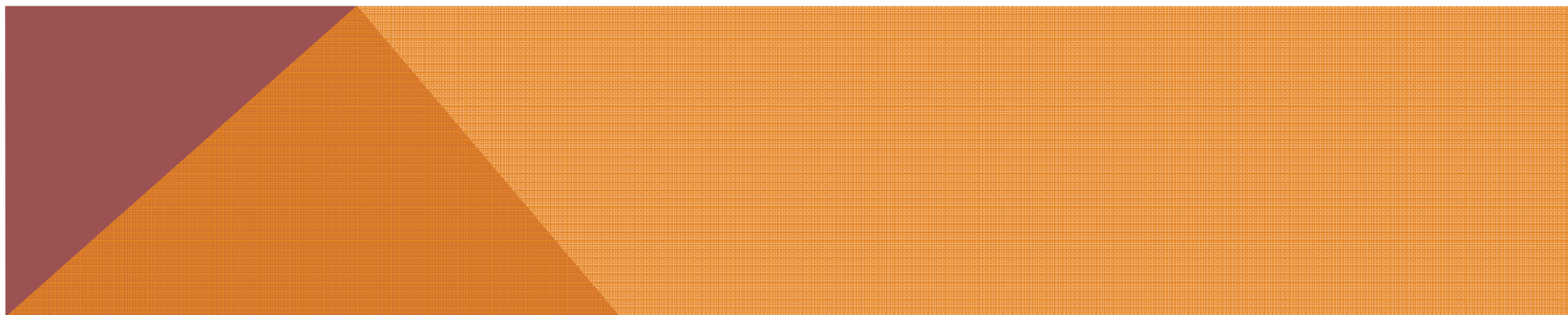


Réception en toute sécurité des informations personnelles en provenance des professionnels de santé de l'utilisateur via un service de **messagerie sécurisée** de santé

Accès à des applications de santé labellisées par l'état via un « store » santé (portails patients, applications et objets connectés référencés)

Vaccination anti grippale

- Lancement de la campagne à compter du 22 octobre 2021
- Sur la période du 22 octobre au 22 novembre 2021: priorité à la protection des plus fragiles. Cette priorisation pourra être adaptée selon les besoins
- Vaccination anticipée en EHPAD: lancement à compter du 18 octobre 2021
- 3 vaccins tétravalent:
 - Avant l'âge de trois ans, seul le vaccin **Vaxigrip Tetra®** peut être utilisé.
 - A partir de trois ans, les vaccins **Vaxigrip Tetra® et Influvac Tetra®** peuvent être utilisés indifféremment selon les recommandations de la Haute Autorité de santé/
 - Pour les 65 ans et plus, les vaccins **Vaxigrip Tetra®, Efluelda® et Influvac Tetra®** peuvent être utilisés indifféremment, selon les recommandations de la Haute Autorité de santé.
- Co administration des vaccins contre la grippe et contre la covid en lien avec l'avis émis par la HAS le 23 septembre 2021
- Traçabilité de la co administration dans SI VAC en sélectionnant le motif « rappel concomitant à la vaccination grippe »
- Élargissement cible des professionnels ciblés pour une prise en charge à 100% : cardiologues/ néphrologues/ pneumologues/rhumatologues/ endocrinologues/ gériatres et orthophonistes



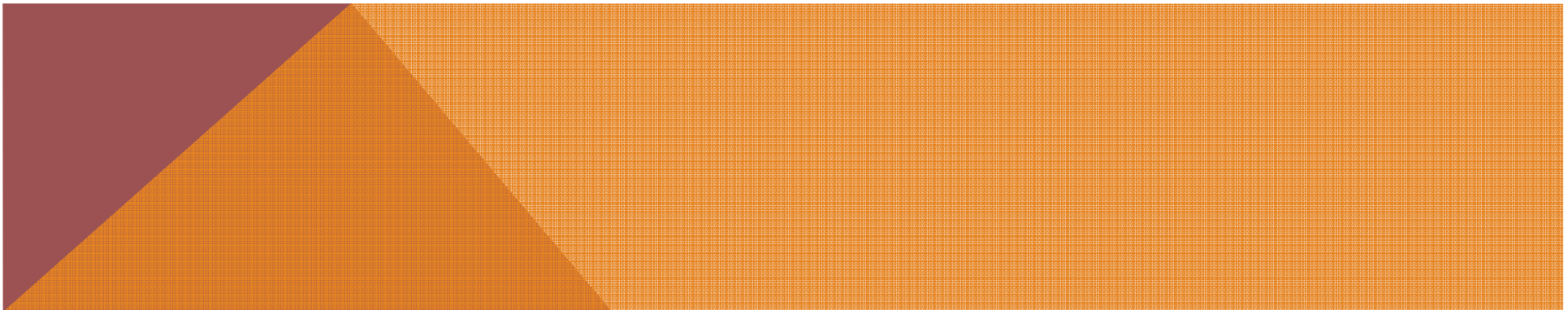


ACTUALITÉS LOCALES

DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS

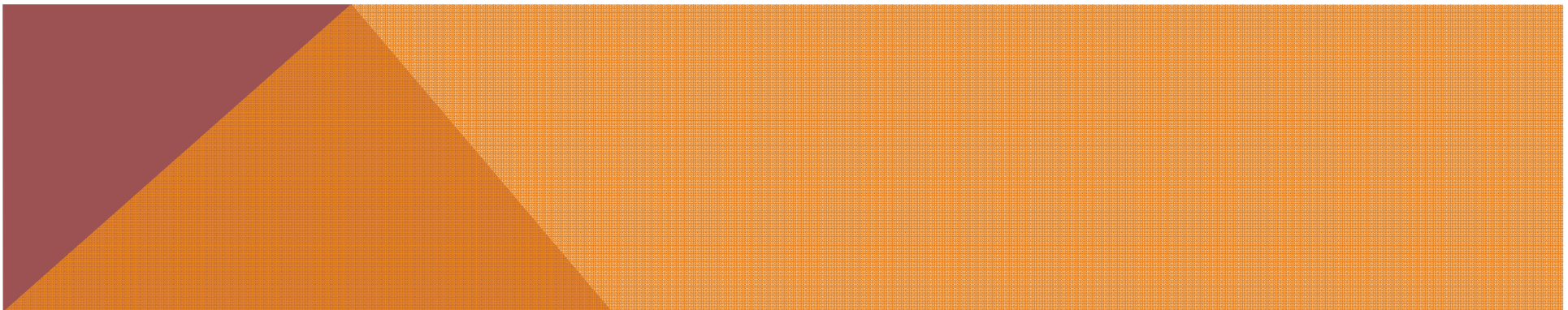
Points d'actualité :

- Inscription à la nomenclature du test de recherche d'HPV : Décision UNCAM du 4 mars et du 8 janvier 2020 relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie
- Remboursement du test HPV effectif depuis avril 2020. La prise en charge à 100 % du test pour les femmes invitées par courrier n'interviendra qu'à partir de la publication du nouvel arrêté (prévue début d'été)
- Document d'information à destination des femmes élaboré par la HAS en lien avec l'INCA et SPF sera prochainement mis en ligne sur les sites des 3 agences
- Document à destination des PS est en cours d'élaboration par l'INCA, en lien avec la HAS et SPF : Il a pour objectif de regrouper dans un même document les principaux arbres de décision relatifs aux conduites à tenir chez les femmes présentant un résultat de test de dépistage anormal ou positif.
- En BFC, reprise début juin des courriers d'invitation et de relance par le Centre régional de coordination des dépistages des cancers (CRCDC), actée lors du comité de pilotage régional de reprise des activités de dépistage organisé le 28 mai. Dans un 1er temps, envoi des invitations en direction des femmes sortantes (de 65 ans) ce qui représenterait environ 90 000 femmes.



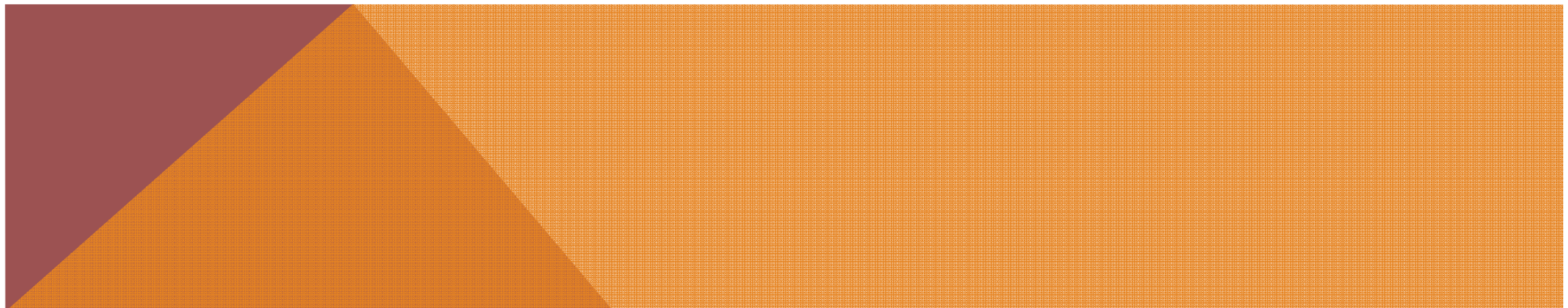
ACTION DANS LE CADRE DU D.O DU CANCER DU SEIN

- 👉 le 3 octobre: Transterritoire VTT: un peu plus de 300 sensibilisations réalisées
- 👉 le 9 octobre de 14 h à 17 h, marche autour de l'Etang des Forges à Belfort
- 👉 le 13 octobre de 9 h à 12 h, sensibilisation au marché des Résidences à Belfort
- 👉 le 17 octobre de 9 h à 12 h, sensibilisation au marché des Vosges à Belfort
- 👉 le 18/10 de 14 h à 16 h, intervention auprès des salariés de la Régie de quartier



DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS ET DU CANCER DU SEIN (SITUATION AU 4 OCTOBRE 2021)

	Taux de participation au 31/12/2018	Taux de participation au 31/12/2019	Taux de participation au 31/12/2020	Taux de participation au 31/08/2021
Dépistage cancer du sein	55,78%	56,4%	54,96%	56,95%
Dépistage cancer du col de l'utérus	55,75%	55,9%	52,77%	53,43%
national	54,12% CCU 55,78% SEIN	59,8% SEIN 53,8% CCU	50,75% CCU 53,85% SEIN	51,65% CCU 55,22% SEIN



The background features a large, abstract geometric composition. On the left, there is a triangular area with a fine orange mesh texture. This area is partially overlapped by a solid maroon shape that extends towards the right and top of the frame. The text 'QUESTIONS DIVERSES' is positioned in the white space between these two shapes.

QUESTIONS DIVERSES

COMMANDE IMPRIMES

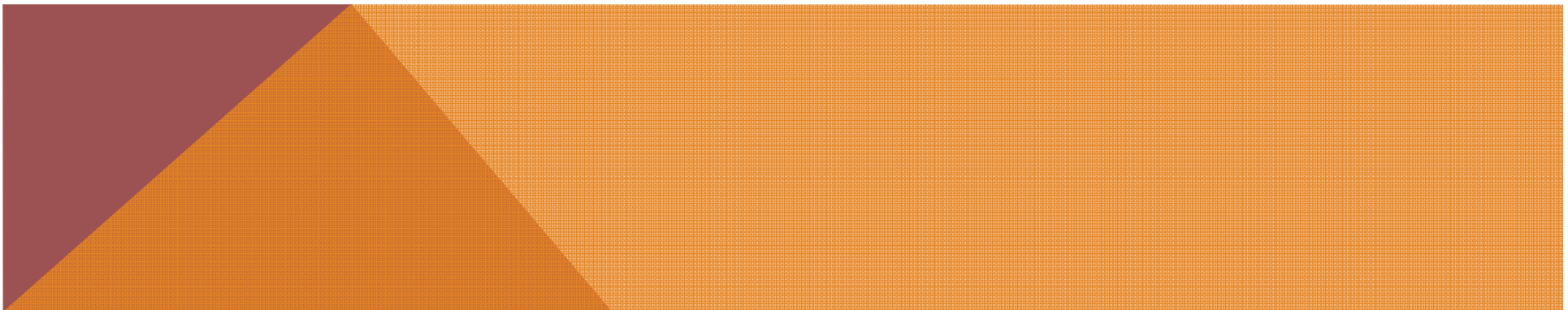
Un nouveau circuit de délivrance va être mis en place à compter des nouvelles commandes.

Le principe est le suivant:

- Commande des imprimés à partir d'améli pro
- Feuilles de soins (S3127) pré identifiées commandées chez l'imprimeur national avec un minimum de 200 feuilles de soins – envoi directement à l'adresse postale du cabinet environ 4 semaines après la commande

Il convient donc dorénavant de bien penser à mettre à jour ses coordonnées (téléphone, adresse postale) afin d'éviter toute anomalie en matière d'acheminement

Ce nouveau circuit vous convient il, sachant que vous pouvez réaliser vos arrêts de travail directement via le téléservice pour une prise en charge encore plus rapide.



NUMÉRIQUE: MSS/ ADRI/ DMP

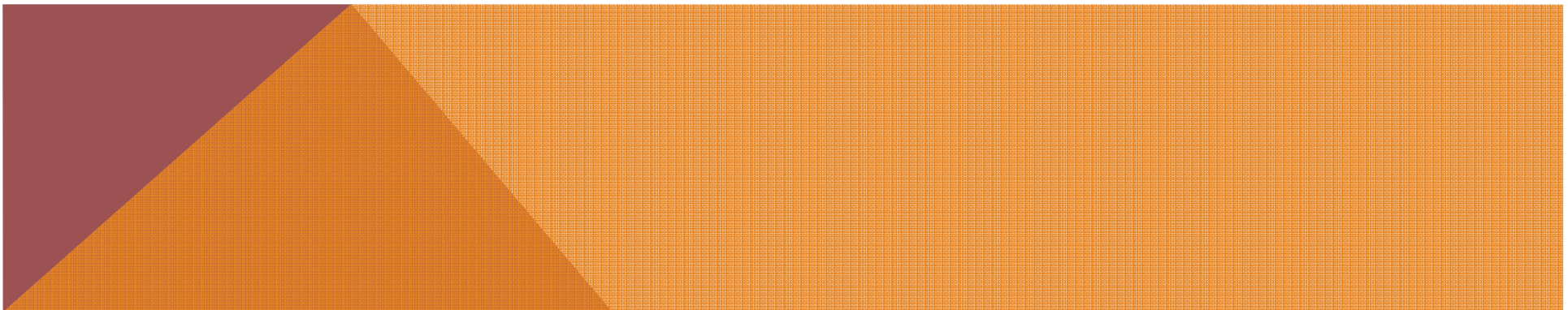
- **Taux de télétransmission au 30/09/2021 : 98.00%**
- SCOR: 85.71 % des sages-femmes utilisent SCOR (soit 12/14)
- ADRI utilisation: 8 sages-femmes utilisent soit 57.14%
- Messagerie sécurisée 100%
- DMP 1 sage-femme a utilisé son logiciel pour une connexion au DMP cette année

- **FAMI**

Pour l'année 2021 (paiement en avril-mai 2022), les sages-femmes devront disposer, au 31/12/2021, à minima de la version 1,40 addendum 7 du cahier des charges SESAM-Vitale (précédemment la version 1,40 addendum 6 était exigée)

Les avenants devant être intégrés pour valider cet indicateur sont:

- l'avenant Tiers-Payant ALD-MATERNITE
- La CCAM sage-femme
- Suivi des factures en tiers payant (RSP 580)
- télémédecine



QUALITÉ DE LA FACTURATION

Délai de traitement
pour la période de janvier à août
2021

Sécurisé/ dégradé: 5 et 4 jours
FSP: 16 jours

Mois	FSE/B2			FSP	
	Délai traitement FSE (en j)	Délai traitement B2 (en j)	Taux de factures non payées FSE/B2	Délai traitement FSP (en j)	Taux de factures non payées FSP
janv-21	5	4	0,55%	15	2,22%
févr-21	5	4	0,32%	nc	0,00%
mars-21	4	4	0,26%	18	0,00%
avr-21	5	5	1,63%	nc	0,00%
mai-21	5	5	0,35%	12	3,33%
juin-21	5	4	0,29%	6	3,13%
juil-21	6	4	0,70%	31	0,00%
août-21	5	4	0,75%	13	5,71%
Moyenne	5	4	0,59%	16	2,29%

Libellé Rejet signalement	Nombre	Taux / Total facture	Commentaires
Incompatibilité nature exercice / date prestations	19	13,74%	Les factures sont recyclées lorsqu'un numéro d'identification du praticien est valide dans le fichier national des Professionnels de Santé. Sinon les factures sont rejetées.
Facturation TPC incompatible / type contrat	10	7,23%	Les factures sont recyclées avec paiement de la part complémentaire dans le cas de facture sécurisée sans indicateur de forçage. Les droits des C2S pour les contrats se terminant pendant la période de COVID 19 ont été prolongés.
Incompatibilité modulation transmise / BDO	10	7,23%	L'assuré bénéficie du régime local ou du FNS(fond national de solidarité). La modulation n'a pas été télétransmise.
Divergence vitale / exo BDO fermée	9	6,5%	Ce rejet est généré lorsqu'une exonération est présente sur la carte vitale mais fermée en BDO à la date des soins.
Incompatibilité asu-nat / régime	9	6,5%	La facture est rejetée lorsque le code régime et la nature d'assurance sont incompatibles.

FICHE DÉTAILLÉE DU PATIENT

L'accès au service « Fiche détaillée du patient » sur amelipro est désormais mis à disposition après une expérimentation réussie au sein de la caisse d'assurance maladie de Toulouse.

Depuis le 23 août, la fiche détaillée permet aux professionnels de santé disposant d'une carte CPS d'accéder via amelipro aux données détaillées du patient :

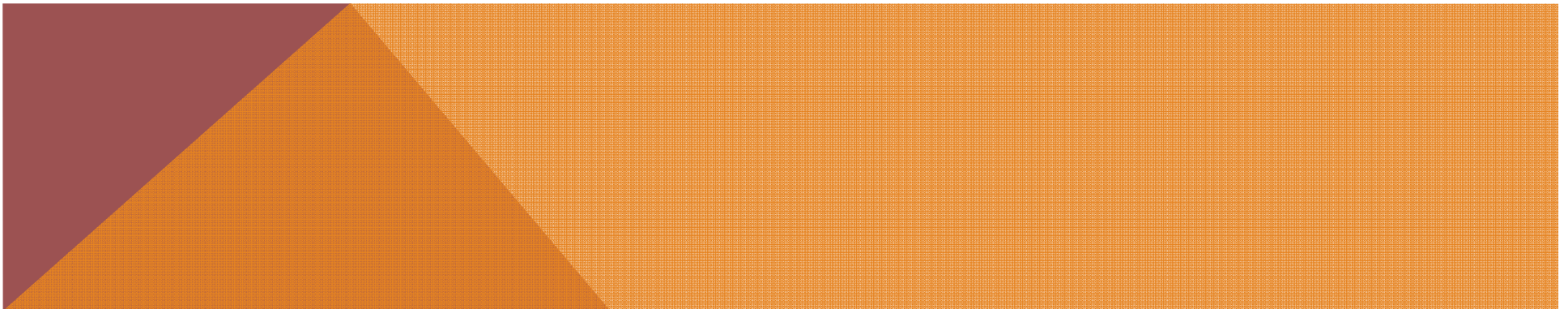
- l'adresse du patient ;
- son médecin traitant (nom, prénom, numéro AM) ;
- le détail des exonérations (ALD, art. 115...);
- la mutuelle en gestion unique ;
- la maternité ;
- les accidents du travail.

Comment accéder à la fiche détaillée du patient ?

- Pour accéder au service, le professionnel de santé doit se connecter à amelipro avec sa carte CPS.
- Il doit ensuite identifier son patient dans le bloc « Identification patient », en lisant sa carte Vitale ou en saisissant son NIR.
- Si le patient est identifié et que les droits sont remontés dans le bloc « Informations patient », alors un lien « Plus d'informations » s'affiche.
- Lorsque le professionnel de santé clique sur le lien « Plus d'informations », une page de consentement s'affiche. L'accord du patient est strictement requis pour accéder à sa fiche détaillée.

NOUVEAU SITE DÉDIÉ AUX PROFESSIONNELS

<https://infocpam90.fr/>



Merci de votre attention

*Le prochain comité se tiendra le 8 février 2021
à 9h*

